

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 22 novembre 2024, confirmée par le conseil communal le 2 décembre 2024, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 2 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévu 3 semaines):

- Signalisation lumineuse (A,16a) au croisement formé avec la rue de la Briqueterie (2 x) et avec la Z.A.E. Wolser F (1 x) à Bettembourg ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Briqueterie et la Z.A.E. Wolser F des trois côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de la Briqueterie et la Z.A.E. Wolser F des trois côtés du chantier ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Briqueterie et la Z.A.E. Wolser F des trois côtés du chantier ;

Valable à partir du 25 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévu jusqu'à fin 2025):

- Route barrée (C,2a) dans la rue de la Briqueterie à Bettembourg à hauteur de l'atelier du CIGL (immeuble 51) ;
- Arrêt obligatoire (B,2a) dans la rue de la Briqueterie de l'atelier du CIGL (immeuble 51) ;
- Arrêt obligatoire (B,2a) dans la ZAE Wolser F à hauteur de l'immeuble 543;
- Route barrée (C,2a), dans la rue Charles Jacquinet à Bettembourg entre le rond-point inclus et la maison 65;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la rue Charles Jacquinet entre le rond-point et la maison 65 ;
- Passage pour piétons (E,11a) dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg, à hauteur de l'immeuble 543 ;



Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 30 décembre 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 8 janvier 2025 référence : 322/24/CR 84cx3ef54.

Fait à Bettembourg, le 20 janvier 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

